

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente pour des raisons de sécurité, sous la Présidence de Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BONVALET Christian, DE SLOOVERE Françoise, DE GREGORIO-AVVENIR Sandy, DIOUF Ghislaine, JOUAN-TRAMPLER Danielle, LALONDE François, LEBLANC Pascal, LEBORGNE Hubert, LEMAUFFE Stéphanie, MOTTELAY Christian, OBLIN Elise, PAILLEY Germain, PATUREL Hervé, PREVOT Anne-Laure, PROUST Véronique, TARDIF David et VILLEDIEU Corinne.

Etaient absents : BOUET Aline (pouvoir à TARDIF David), LANCE Stéphane (pouvoir à DE SLOOVERE Françoise), LELANDAIS Olivier (pouvoir à PATUREL Hervé) et PUTIGNIER Aurélie (pouvoir à PAILLEY Germain).

Secrétaire de séance : LEBORGNE Hubert.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si les membres du Conseil Municipal approuvent le dernier procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022. Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION PAR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DES ORIENTATIONS DU FUTUR REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - R.L.P.I – N°2022/097

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,
Vu la délibération du 7 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un RLPi et précisé les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour aux élus et le débat qui en a résulté,
Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que les objectifs du RLPi ont été définis par le conseil communautaire dans la délibération du 7 janvier 2021,

Considérant qu'en vue de rédiger le projet de RLPi un diagnostic a été établi et porté à la connaissance des personnes publiques associées, des associations de protection de l'environnement et des paysages, des professionnels de l'affichage et des acteurs économiques lors de réunions de concertation s'étant déroulées en septembre et octobre 2021,

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation, par les services de Caen la mer, des orientations générales du RLPi annexées à la présente et de la tenue d'un débat en séance sur celles-ci, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme,

Dit que la présente sera transmise à la communauté urbaine de Caen la mer.

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX – N°2022/098

Monsieur le Maire demande à Mme DE SLOOVERE Françoise, maire-adjoint ayant assisté aux débats sur ce sujet à Caen la mer, de bien vouloir présenter ce point à l'ordre du jour.

Mme DE SLOOVERE Françoise expose :

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

Cette stratégie intercommunale d'attribution fait partie intégrante de la politique de l'habitat de Caen la mer, traduite dans le PLH 2019-2024. Elle s'articule avec le développement d'une offre en logement social sur Caen la mer. Ces deux leviers participent à l'orientation plus globale de rééquilibrage de l'occupation sociale sur la communauté urbaine.

A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux (approuvé par la CIL du 17 avril 2018 et par le conseil communautaire du 27 septembre 2018) et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

Etablie pour une durée de 6 ans (2022-2028), la CIA précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV), consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1^{er} quartile ;
- Dans les QPV, consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2ND, 3^{ème} et 4^{ème} quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires, consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (L441-1 du CCH).

Sont signataires les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur Caen la mer, les réservataires de ce patrimoine (dont les communes, le Département du calvados, l'Etat, Action Logement, la communauté urbaine Caen la mer), l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) ainsi que le gestionnaire du fichier départemental de la demande de logement social (AFIDEM).

La communauté urbaine de Caen la mer, a piloté ce dossier notamment en organisant plusieurs temps de travail et de validation (groupes de travail techniques, d'élus, comité de pilotage), associant l'ensemble des partenaires de la politique intercommunale d'attribution (Etat, communes, bailleurs sociaux, UHSN, Action Logement, AFIDEM, AUCAME, ...) qui ont permis d'aboutir à ce projet de convention. La qualité du partenariat avec l'ensemble des acteurs ayant participé à la démarche doit être soulignée.

Concernant l'objectif d'attributions hors QPV au profit des ménages du 1er quartile hors QPV. Sur la moyenne des années 2019-2021, Caen la mer accueille 17% de ménages hors QPV. Afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 25%, les contributions de chaque commune et bailleurs sociaux sont territorialisées en prenant en compte certaines spécificités territoriales : présence de Quartier Prioritaire de la ville, présence d'un taux important de logements sociaux...

- Les communes disposant de QPV auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 20%,
- Les communes ne disposant pas de QPV mais dont le taux de logement social est égal ou supérieur à 40% auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 25%,
- Les autres communes de Caen la mer auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 30%.

Concernant l'objectif de 50 % des attributions annuelles à des ménages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 74%. Comme le précise la CIA, il conviendra cependant de veiller à maintenir le taux validé dans le document cadre des attributions (66%). Une attention particulière devra être portée aux QPV, qui, aujourd'hui se situent en deçà de la moyenne intercommunale.

Concernant l'objectif de 25% des attributions aux ménages prioritaires, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 42%). Il conviendra de veiller à maintenir cet objectif.

Pour l'ensemble de ces objectifs, une évaluation annuelle sera réalisée. Une attention particulière sera portée sur les impacts de ces derniers en matière d'occupation du parc social.

Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc sociale, ...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Le comité responsable du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), réuni le 10 juin 2022 ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 juin 2022, ont émis un avis favorable sur le projet de CIA.

Le bureau communautaire de Caen la mer, réuni le 15 septembre 2022, a approuvé le projet de convention intercommunale d'attribution de logements sociaux.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1-5, L441-1-6,

VU la délibération n°B-15-08-32 du bureau communautaire en date du 17 septembre 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement,

VU la délibération n°C-2018-09-27/27 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le document cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux,

VU l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD réuni en séance du 10 juin 2022 concernant le projet de CIA,

VU l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie en séance plénière le 27 juin 2022,

VU la délibération n°B-2022-09-15/05 du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 adoptant la Convention Intercommunale d'Attributions de logements sociaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec deux abstentions de M. LALONDE François et de Mme DE GREGORIO-AVVENIR Sandy,

APPROUVE la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer et de la commune

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS – N°2022/099

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les Communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du modèle de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

SOLLICITE une aide financière du Conseil Départemental du Calvados pour le projet suivant à intégrer au contrat de territoire, au titre de l'année 2022 : création d'un parcours urbain intergénérationnel et d'un circuit sport, santé et culture.

RESTAURATION SCOLAIRE - AVENANT CONVIVIO – N°2022/100

Monsieur le Maire présente les nombreux échanges qui se sont déroulés avec le prestataire de la restauration scolaire ainsi que les réunions qui ont été organisées avec les communes également concernées par cette sollicitation et ayant le même prestataire.

Il découle des échanges et négociations un geste de la part du prestataire de 0.80 %, à savoir la demande initiale portait sur une augmentation des tarifs de 15.81 %, qui s'ajoutait à une révision de 3.68 % en septembre 2022 et le taux de l'avenant présenté ce jour représente une augmentation de 15.01%.

Mme DE GREGORIO-AVVENIR Sandy demande ce qui se passe après le 31/8/2023 date de fin de cet avenant ; Monsieur le Maire indique que le prestataire annonce une nouvelle hausse des tarifs après cette date à hauteur de 10 à 15%.

M. LEBLANC Pascal demande si le bilan financier de cette société a été consulté afin d'évaluer les réelles difficultés financières rencontrées et justifiant cette hausse. M. BONVALET Christian confirme que quelquefois les bilans peuvent surprendre. Mme LEMAUFFE Stéphanie indique que cette possibilité sera étudiée au mois de septembre si une hausse des tarifs est sollicitée.

M. TARDIF David demande ce qu'il se passe en cas de déflation ? Les tarifs seront - ils revus à la baisse ? Monsieur le Maire indique que pour le moment malheureusement ce n'est pas d'actualité.

Mme PREVOT Anne-Laure comprend la demande du prestataire car le prix du caddie de course a lui aussi beaucoup augmenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, avec cinq abstentions de BONVALET Christian, BOUET Aline, LEBLANC Pascal, PREVOT Anne-Laure et TARDIF David.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant qui porte une hausse de tous les tarifs de 15.01 %, **RAPPELLE** que cet avenant est valable du 01/01/2023 au 31/08/2023, **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

RESTAURATATION SCOLAIRE : AUGMENTATION DES TARIFS APPLIQUES AUX FAMILLES – N°2022/101

Monsieur le Maire rappelle que les coûts supportés sur le budget communal pour les services de la restauration scolaire sont très importants ; il est ainsi nécessaire d'accompagner la hausse des tarifs du prestataire par une hausse des tarifs facturés aux parents. Monsieur le Maire souhaite solliciter la moitié de cette hausse à savoir un taux de 8% à opposer au taux de 15.01 % demandé par le prestataire.

Mme DE SLOOVERE Françoise indique que cela représente une hausse annuelle de 55 € environ par enfant aux tarifs sans quotient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter tous les tarifs facturés de la restauration scolaire de 8 % à compter du 1^{er} janvier 2023, **INDIQUE** que cette augmentation ne s'applique pas au tarif pour les paniers repas de 1.50 €, **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES– N°2022/096

Madame VILLEDIEU Corinne souhaite qu'un rappel soit fait concernant les horaires de ramassage des trois bacs à déchets ainsi que l'obligation de les rentrer après la collecte ; Mme **BADAIRE** va rappeler les bons usages dans le flash et sur les supports de communication de la commune.

Monsieur TARDIF David dresse le bilan de la commission développement économique de Caen la mer à laquelle il a assisté.

M. **TARDIF David** indique que les nouvelles rues ne sont pas dans le plan de la commune.

M. **TARDIF David** évoque les incidents qui se sont déroulés dans le cadre du Club de foot et souhaite connaître la position de la mairie ; M le Maire indique que des décisions ont été prises par le District, compétent en la matière et ne souhaite pas faire de commentaire.

M. **TARDIF David** souhaite revenir sur l'incompréhension concernant le flash évoqué en septembre ; M. le Maire a déjà indiqué qu'il s'agissait de sa part d'une erreur.

M. **TARDIF David** souhaite revenir sur la composition de la commission d'appel d'offres et donne lecture de ses échanges par écrit avec M. **CABIOCH Yvan**, Chef du bureau de la réglementation des associations et des élections à la Préfecture du Calvados ; M le Maire donne lecture de la réponse de M. le Préfet, reçue ce jour par écrit, à cette même question et qui clôt le débat sur ce sujet.

M. PATUREL Hervé souhaite savoir ce qu'il en est des travaux rue de la charrière ainsi que de la collecte pour l'Ukraine ; M. **LEBORGNE** va répondre sur la question des travaux lors du tour de table et M. le Maire indique que 100 couvertures ont pu être récoltées pour l'Ukraine.

M. MOTTELAY Christian souhaite évoquer le problème du Foot et surtout indiquer que le District traite un cas de ce type par semaine ; l'épisode de Biéville-Beuville n'est absolument pas un cas unique et isolé malheureusement.

M. **MOTTELAY Christian** évoque le revêtement sur la RD 60 qui a été refait puis recrusé ; M. **LEBORGNE** indique qu'il s'agit d'une mauvaise coordination entre les services de Caen la mer et le Département.

Madame OBLIN Elise évoque le succès rencontré par le Noël des enfants et le marché de Noël et indique que la commission travaille sur le carnaval 2023 ; M. le maire souhaite remercier la commission car le Noël des enfants a été un véritable succès.

M. LEBLANC Pascal déplore le mauvais exemple pour les enfants de l'école de Foot que représente le comportement des joueurs de Foot du club de Biéville-Beuville.

Mme DE GREGORIO-AVVENIR Sandy demande si le recrutement des agents communaux nécessite la présentation de son casier judiciaire ; M. le Maire indique que ce document est obligatoire lors du recrutement.

Mme BADAIRE Colette rappelle que le repas des aînés se déroule le 14 décembre et la distribution des colis le 16 décembre.

M. LEBORGNE Hubert indique que le titre affiché dans la presse concernant la rue de la Charrière a été exagéré par rapport à la situation ; les travaux dirigés par Caen la mer sont pris en charge sur leurs crédits et sont très bien avancés. Un enrobé de surface va être posé pour les fêtes et les travaux reprendront début janvier.

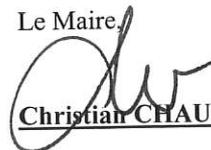
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h06.

Le secrétaire de séance,

Hubert LEBORGNE.



Le Maire,


Christian CHAUVOIS.